



**Vu** le courriel adressé par la Communauté de Communes à l'EPF d'Alsace le 11 avril 2024 demandant la rétrocession partielle et anticipée au profit d'un tiers d'une partie du bien ci-dessus désigné,

**Vu** la proposition d'acquisition faite par la SCI LUBYSA d'acquérir la parcelle section 18 numéro 513 p1 d'une superficie de 16 a 95 ca, sous teinte hachurée rouge au plan ci-annexé, moyennant le prix de 3.950 € HT l'are, soit un montant total de soixante-six mille neuf cent cinquante-deux euros et cinquante cents hors taxes (66.952,50 € HT), soit quatre-vingt mille trois cent quarante-trois euros toutes taxes comprises (80.343,00 € TTC), TVA sur prix total,

**Vu** l'approbation du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace en date du 15 mai 2024,

**Vu** l'avis favorable du Bureau,

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

**\* de DEMANDER** à l'EPF d'Alsace de revendre au profit de la SCI LUBYSA par acte de vente notarié à recevoir par l'étude de Maître Laurent CRIQUI notaire à Saverne ou tout autre notaire, dont les frais seront supportés par l'acquéreur, la parcelle (provisoirement) cadastrée section 18 numéro 513 p1 d'une superficie de 16 a 95 ca, sous teinte hachurée rouge au plan ci-annexé moyennant le prix de soixante-six mille neuf cent cinquante-deux euros et cinquante cents hors taxes (66.952,50 € HT) avec une TVA sur prix total, soit quatre-vingt mille trois cent quarante-trois euros toutes taxes comprises (80.343,00 € TTC) et de **SIGNER** tous les actes et pièces nécessaires à cet effet ;

**\* d'ACTER** la poursuite du portage par l'EPF d'Alsace pour le surplus ci-dessus désigné, non encore rétrocédé ;

**\* de CHARGER et d'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Alain DANNER  
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL  
Président